



# COMMUNE DE RENNAZ

CONSEIL GENERAL

## EXTRAIT

du procès-verbal 01 de la législature 2016-2021  
de la séance ordinaire du Conseil général de Rennaz

du 22 septembre 2016

Présidence : Monsieur Florian Dutoit  
38 conseillères et conseillers présents avec le Président

### LE CONSEIL GENERAL DE RENNAZ

- vu le préavis municipal 02/2016-2021 relatif à l'octroi de la Municipalité d'une autorisation générale pour :
  - > statuer sur les aliénations et acquisitions d'immeubles et de droits réels immobiliers et sur la création, la suppression ou la modification de servitudes immobilières ;
  - > la fixation du montant des compétences financières de la Municipalité en matière de crédits extrabudgétaires ;
- entendu le rapport de la Commission de gestion et des finances ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour et qu'il a été accepté à main levée par 36 oui, 0 non et 1 abstention.

### DECIDE

- d'accorder à la Municipalité une autorisation générale de traiter au nom de la commune toutes les affaires immobilières d'une valeur ne dépassant pas CHF 50'000.—par cas, soit de procéder dans ces limites à des achats, ventes, échanges, constitutions, radiations ou modifications de servitudes et d'autres droits réels immobiliers concernant des bien-fonds incorporés au domaine public ou appartenant à la commune et de faire procéder à des déviations de servitudes publiques, sans limitation de valeur, pour la législature 2016-2021 ;
- de lui donner les pouvoirs de signer tous les actes relatifs à ces opérations pour lesquelles la ratification des organes de l'Etat demeure réservée ;
- de lui donner l'autorisation, pour la législature 2016-2021, d'engager des dépenses extrabudgétaires jusqu'à concurrence de CHF 30'000.—par cas, sans toutefois dépasser CHF 100'000.—pour l'ensemble de ces cas durant l'année en cours.

Ainsi délibéré en séance du 22 septembre 2016.

Le Président  
Florian Dutoit

Au nom du Conseil général



La Secrétaire  
Valérie Teissi